



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS
SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

Avis public

Entrée en vigueur des règlements numéros 20-441 constituant le plan d'urbanisme révisé, 20-442 constituant le règlement d'urbanisme et 20-443 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 3 mai 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 20-441 intitulé : *«Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu»*.
- Règlement numéro 20-442 intitulé : *«Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu»*.
- Règlement numéro 20-443 intitulé : *«Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu»*.

Plan d'urbanisme révisé

Le règlement numéro 20-441 constituant le plan d'urbanisme contient les orientations de la municipalité en matière d'aménagement et de développement ainsi que les affectations du sol accordées aux différentes parties du territoire municipal.

Conformément à l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un résumé du plan d'urbanisme a été distribué à chaque adresse du territoire municipal.

Règlement d'urbanisme

Le règlement d'urbanisme numéro 20-442 porte, notamment, sur les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur en bâtiment, l'identification des interventions qui requièrent une autorisation préalable de la municipalité, les documents qui doivent être fournis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat, les conditions d'émission des permis et certificats, les tarifs et les modalités d'étude des demandes de permis, la délimitation du territoire municipal en zones, le contrôle des usages dans ces zones, les normes d'implantation des constructions, les normes applicables aux bâtiments et constructions accessoires, les usages temporaires, le stationnement, l'aménagement des terrains, l'entreposage extérieur, l'affichage, la protection des arbres, l'architecture des bâtiments, les éléments de contraintes, la protection des rives, la gestion des odeurs en milieu agricole, l'encadrement des droits acquis, les dimensions minimales des terrains, le tracé des voies de circulation et l'interdiction des bâtiments fortifiés sur le territoire municipal.

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le règlement sur les PIIA vise à permettre à la municipalité de procéder à une évaluation qualitative de certains projets afin de s'assurer que ceux-ci s'inscrivent harmonieusement au milieu environnant. Le règlement s'applique à toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation pour les projets visant la construction, l'agrandissement, le rehaussement ou le déplacement d'un bâtiment principal. Le règlement précise la procédure à suivre pour le dépôt et l'étude d'une demande ainsi que les objectifs et critères utilisés lors de l'évaluation des projets.

Délivrance des certificats de conformité et entrée en vigueur

La municipalité régionale de comté des Maskoutains a délivré un certificat de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 25 juin 2021.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC, soit le 25 juin 2021 et sont disponibles pour consultation sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Municipalité / Documents et Règlements*. Ils peuvent également être consultés, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 117, rue Saint-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 7^e jour du mois de juillet 2021



Linda Langlais
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe